



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 20h, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2023.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BOISSONNOT André, Mr BERNARD Christian, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mme MURZEAU Loren, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr CHAILLOU Laurent (qui a donné procuration à Mr BOISSONNOT André), Mr REVAUD Mickaël (qui a donné procuration à Mr COUTANT Mathieu)

Mme ECHASSERIAU Viviane a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Convention d'occupation du domaine public avec ATC France.
- 3) Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) : Détermination du nombre d'heures – Année scolaire 2023/2024.
- 4) Contribution pour les élèves en classe ULIS à l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85).
- 5) Aménagement Rue des Fontaines : Attribution d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de travaux d'eaux pluviales.
- 6) Groupement de commandes pour le marché de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et installations techniques.
- 7) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2023 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 27 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Viviane ECHASSERIAU a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

- **Décision n° 2023-010 du 01/03/2023** :
Nettoyage des avaloirs et bacs à graisse salle Libellule et salle Socio-Educative
Sté L.DÉBOUCHAGE (La Forêt sur Sèvre – 79380) : **2 144,00 € HT (2 572,80 € TTC)**

- **Décision n° 2023-011 du 01/03/2023 :**
Réparation d'un mât d'éclairage Impasse des Tilleuls
Sté STURNO (Pouzauges – 85700) : **1 332,75 € HT (1 599,30 € TTC)**
- **Décision n° 2023-012 du 01/03/2023 :**
Taille de haies bocagères (bourg et chemins pédestres)
Ets ROTURIER Raphaël (Sèvremont – 85700) : **2 676,00 € HT (3 211,20 € TTC)**
- **Décision n° 2023-013 du 01/03/2023 :**
Remplacement de joints coupe-feu à la salle La Libellule
Ets VIAUD (Echiré – 79410) : **409,00 € HT (490,80 € TTC)**
- **Décision n° 2023-014 du 01/03/2023 :**
Achat d'une tronçonneuse-perche
EQUIP JARDIN ATLANTIC (Cholet – 49300) : **1 420,84 € HT (1 705,01 € TTC)**
- **Décision n° 2023-015 du 20/03/2023 :**
Remplacement de paumelles portes salle La Libellule
Ets HERVO ALU (Secondigny – 79130) : **700,00 € HT (840,00 € TTC)**
- **Décision n° 2023-016 du 20/03/2023 :**
Achat de poteaux pour panneaux giratoires
Ets SIGNAUX-GIROD (La vergne – 17400) : **143,95 € HT (172,74 € TTC)**
- **Décision n° 2023-017 du 20/03/2023 :**
Achat d'engrais pour le terrain d'honneur
Sté ED PIVETEAU (Chantonnay – 85110) : **860,00 € HT (950,00 € TTC)**
- **Décision n° 2023-018 du 20/03/2023 :**
Abattage de bouleaux parking salle omnisports
BOCASEVRE ENVIRONNEMENT (Sèvremont – 85700) : **350,00 € HT (420,00 € TTC)**
- **Décision n° 2023-019 du 20/03/2023 :**
Fourniture plaques PVC pour panneaux sites et paysages
Ets MENARD Mickaël (St Amand sur Sèvre – 79700) : **122,00 € HT (146,40 € TTC)**
- **Décision n° 2023-020 du 27/03/2023 :**
Achat de panneaux pour arrêts de bus
Ets SIGNAUX-GIROD (La Vergne – 17 400) : **1 458,21 € HT (1 749,85 € TTC)**
- **Décision n° 2023-021 du 31/03/2023 :**
Remplacement d'un poteau incendie à la Basse Barangerie
Syndicat du Val de Loire (Bressuire – 79300) : **1 780,00 € HT (2 136,00 € TTC)**
- **Décision n° 2023-022 du 31/03/2023 :**
Achat d'illuminations de Noël
YESSS ELECTRIQUE (Cholet -49300) : **1 258,85 € HT (1 510,62 € TTC)**
- **Décision n° 2023-023 du 11/04/2023 :**
Travaux de régénération du terrain de football – Année 2023
Ets EFFIVERT (Mésanger – 44522) : **3 640,00 € HT (4 368,00 € TTC)**

DELEGATION RELATIVE A LA DELIVRANCE ET A LA REPRISSE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

- **Décision n° 2023-024 du 18/04/2023 :**
Rétrocession à la commune de la concession n° A' 18 (2 m²) – Remboursement de 114,80 € (au prorata du temps restant)

• **Décision n° 2023-025 du 18/04/2023 :**

Rétrocession à la commune de la concession n° V 15/16/17 (6 m²) – Remboursement de 332,50 € (au prorata du temps restant)

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : Arrêtés de renonciation à exercer le droit de préemption urbain.

➤ **Arrêté n° 2023-03-003 :** Bien situé 20 rue de la Poste, cadastré section BC N° 662 et 664

Délibération n° 2023-019 : Convention de mise à disposition de terrain pour exploitation d'un point haut (pylône) pour l'accueil d'équipements de télécom avec ATC France.

Mme le Maire rappelle la signature, avec la Sté **ATC France (ex FPS TOWERS)** (entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom) sise à Malakoff (92), d'une convention de mise à disposition de terrain (section BC N° 941 – Allée du Château d'Eau) pour l'exploitation d'un point haut (pylône) pour l'accueil d'équipements de télécommunications. La convention a été signée le 1^{er} août 2016 et un avenant le 30 janvier 2018.

Mme le Maire expose qu'il convient de signer une nouvelle convention afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation. La durée de cette convention est de 12 ans.

Mme le Maire précise que : « *En contrepartie de la mise à disposition de l'Emplacement et du droit de passage et de tréfonds prévu à l'article 3, ATC France versera à la COLLECTIVITE une redevance annuelle, toutes charges éventuelles comprises, de Deux Mille euros (2 000,00 €).*

Le montant de la première redevance sera calculé au prorata temporis de la période en cours par rapport à la date d'entrée en vigueur de la Convention. Par la suite, les redevances seront dues pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Le montant de la redevance versée à la COLLECTIVITE sera indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe d'un pour cent (1 %), et pour la première fois le 1er janvier de l'année suivant la date d'entrée en vigueur de la Convention.

La redevance d'occupation prévue ci-dessus pourra être augmentée d'un complément dans les conditions qui suivent. Au jour de signature de la présente Convention, le Point Haut accueille les Equipements Techniques de 1 opérateur de téléphonie mobile.

Au cas où, après cette date, ATC France venait à héberger les Equipements Techniques d'un ou plusieurs opérateurs de téléphonie mobile supplémentaires, dont les antennes de radiotéléphonie et les équipements au sol seraient ajoutés au Point Haut, ATC France verserait, en sus de la redevance susmentionnée, une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de Mille cinq cents Euros Net (1 500€ net) par nouvel opérateur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition à ATC France de la parcelle cadastrée section BC 941 d'une superficie de 150 m² pour l'implantation d'un Point Haut pour l'accueil d'équipements télécom (dispositifs d'antenne, équipements techniques, etc).

- **ACCEPTe**, les conditions financières définies à l'article 13 de la convention ci-annexée.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents, dont la convention, afférents à cette délibération.

Délibération n° 2023-020 : Education musicale en Milieu Scolaire (EMMS) : Détermination du nombre d'heures – Année scolaire 2023/2024

Mme le Maire expose que l'Agglomération du Bocage Bressuirais, par le biais de son Conservatoire de Musique, propose aux écoles qui le souhaitent, et après accord du Conseil Municipal, un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire (EMMS) effectué par un musicien-intervenant du Conservatoire.

Mme le Maire précise que l'école St Joseph de St Amand S/Sèvre souhaite reconduire cette activité pour l'année scolaire 2023/2024.

Le coût de l'heure est fixé à 60 € pour l'année scolaire 2023/2024 et est à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DONNE SON ACCORD** pour un temps d'Education Musicale en Milieu Scolaire de **15 H pour l'année scolaire 2023/2024.**
- **ADOpte** le plan de financement soit **60 € de l'heure.**
- **DONNE** tous pouvoirs au maire pour que l'opération soit effectuée.

Délibération n° 2023-021 : Contribution pour les élèves en classe ULIS à l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85).

Mme le Maire fait part d'une demande de contribution formulée par l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges (85700) pour la scolarisation en primaire de deux enfants habitants St Amand sur Sèvre et bénéficiant d'un dispositif d'enseignement adapté (scolarisation en Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) depuis la rentrée 2021.

Mme le Maire expose que cette contribution est obligatoire et précise qu'en 2022, la commune a versé la somme de 577,23 € par élève à l'OGEC de St Amand sur Sèvre et propose donc de verser la même somme pour ces enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ACCORDE** une contribution totale de **1 154,46 €** (soit 577,23 € /élève) à l'OGEC de l'école Notre-Dame du Donjon de Pouzauges pour 2 élèves scolarisés en classe ULIS.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Mr Christian BERNARD, ne prend part ni au débat, ni au vote de cette délibération.

Délibération n° 2023-022 : Aménagement de la rue des Fontaines : Attribution d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais dans le cadre de travaux d'eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu le règlement d'attribution adopté par la délibération n° DEL-CC-2015-261a du Conseil Communautaire en date du 20 octobre 2015 et modifié par les délibérations DEL-CC-2016-152, DEL-CC-2017-147, DEL-CC-2018-083, DEL-CC-2018-223, DEL-CC-2020-187, DEL-CC-2021-036, DEL-CC-2021-100 et DEL-CC-2022-045

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, DEL-CC-2023-025 en date du 21 mars 2023,

Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

Il est rappelé que la notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communautaire, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Commune.

Cette délibération a pour but de fixer la participation des communes membres, par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales. Ces travaux seront réalisés par le service Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La participation demandée s'élève à hauteur de 50 % du montant des travaux (HT) (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux).

Infos au 03/04/2023		Nature des travaux	Montant estimatif travaux EP HT	Montant maîtrise d'œuvre HT	Montant estimatif global EP HT
COMMUNE	PROJETS 2023				
SAINT AMAND SUR SEVRE	Rue des Fontaines phase 1	Aménagement de voirie	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
		Total	50 000,00 €	4 000,00 €	54 000,00 €
		Part des communes 50%	25 000,00 €	2 000,00 €	27 000,00 €
		Part Agglo 50%	25 000,00 €	2 000,00 €	27 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de délibérer en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais conformément à sa délibération en date du 21/03/2023 ;
- d'attribuer un fonds de concours dans le cadre des travaux d'eaux pluviales, à hauteur de 50 % du montant (HT) des travaux) (y compris les frais de maîtrise d'œuvre fixés à 4% du montant des travaux), dans la limite prévue par les textes ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Communal Chapitre 204 (subventions d'équipements versées).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** cette délibération ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 2023-023 : Groupement de commandes pour le marché de vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et installations techniques.

Annexe : Convention de groupement de commande

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2023 relative à la création d'un groupement de commande « Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques »

Vu l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, la Régie de BOCAPOLE, la Régie de l'Office de Tourisme, et les communes membres qui sont intéressées pour les prestations de Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques.

La durée prévue pour le marché est de 4 ans (1 an, renouvelable 3 fois), et se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques
- Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage
- Lot 3 – Maintenance et dépannage des ascenseurs et élévateurs
- Lot 4 – Maintenance et dépannage des portes et portails automatiques
- Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs
- Lot 7 – Maintenance et dépannage des SSI
- Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs
- Lot 9 – Mesures de la Qualité de l'Air Intérieur
- Lot 10 - Dépistage réglementaire du Radon

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la « convention constitutive d'un groupement de commandes » annexée avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur du groupement, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prend fin à la notification du marché par le coordonnateur ;
- Chaque membre exécute le marché public selon ses besoins (préalablement recensés) ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de SAINT AMAND SUR SEVRE au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, intéressée pour les lots et postes suivants :
 - **Lot 1 – Vérifications périodiques des installations techniques**
 - o **Poste 1 : Installations électriques, éclairages de sécurité et alarmes incendie « simples » (type 2b, 3, 4)**
 - o **Poste 2 : Installations de chauffage et installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés**
 - o **Poste 5 : Appareils de levage, appareils de manutention, machines et équipements scéniques et EPI**
 - **Lot 2 – Maintenance périodique des moyens d'extinction et des installations de désenfumage**
 - o **Poste 1 : Extincteurs**
 - o **Poste 2 : RIA et poteaux incendie**
 - o **Poste 3 : Installations de désenfumage**
 - **Lot 5 – Vérifications périodiques des aires de jeux et des équipements sportifs**
 - **Lot 6 – Entretien périodique des aires de jeux et des équipements sportifs**
 - **Lot 8 – Achat et maintenance de défibrillateurs**
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des prestations de *Vérifications et maintenances périodiques réglementaires des équipements et des installations techniques* pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- De prévoir les crédits au Budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Feu d'artifice :

Un feu d'artifice est prévu le 15 juillet 2023. Le Comité des Fêtes sollicite une participation financière de la commune. Le coût est entre 2450 € et 2900 €. Il est proposé de participer à hauteur de 1 800 €. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Participation écoles privées sous contrat d'association :

Par courrier en date du 8 mars 2023, adressé aux Maires du Département, Mme la Préfète des Deux-Sèvres informe que pour 2023, le coût moyen départemental d'un élève en maternelle est de 1 461,12 € et de 612,83 € pour un élève en primaire.

L'an passé, la commune a versé à l'OGEC la somme totale de 94 617,78 € (soit environ + 15 000 € par rapport à 2021) en s'alignant uniquement sur le coût moyen départemental d'un élève en primaire. Pour 2023, il n'est pas envisageable financièrement de s'aligner sur les coûts moyens départementaux, cela représenterait une hausse de 20 000 € environ. La délibération relative à la contribution à l'OGEC pour l'année 2023 sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Entretien des pieds de murs :

Il va être demandé aux habitants, via le site internet et le bulletin municipal, d'entretenir les pieds de mur de leur domicile. En effet, le passage de coupe-bordures par les employés communaux peut endommager les murs des maisons ou des clôtures.

Argent de poche :

Une réunion a eu lieu à Mauléon pour informer les jeunes du dispositif. Peu de jeunes de St Amand étaient présents. Il est envisagé d'envoyer un mail ou un courrier aux jeunes de la commune âgés de 16 à 18 ans pour leur présenter cette action.

Cycle de travail des services techniques :

Le cycle de travail des employés des services techniques va être modifié. Au lieu de 2 semaines à 36 h et 1 semaine à 39 h, les employés feront chaque semaine 37 h du lundi au vendredi midi. Un avis va être demandé au Comité Social Technique du Centre de Gestion de la fonction publique des Deux-Sèvres avant une délibération du conseil municipal.

Location salle socio-éducative :

Régulièrement, il est constaté le lundi matin par les employées de la cantine que le ménage n'a pas été correctement réalisé. Parmi les solutions à étudier : l'intervention d'une entreprise de nettoyage le lundi matin avec paiement de la prestation par le locataire de la salle.

Patrimoine -groupe Amand'Hist :

Les panneaux avec QR code qui seront installés près de différents sites communaux sont arrivés et présentés aux conseillers.

Une exposition photos sur le thème « commerçants et artisans des années 50 à nos jours » est prévue les 23 et 24 mars 2024 à la salle La Libellule. Les personnes possédant des photos des commerçants et artisans saint-amantais de ces années là peuvent se faire connaître.

Patrimoine – groupe Compagnons :

Un point est fait sur les travaux réalisés par les bénévoles depuis début avril.

Bibliothèque :

Portes-ouvertes le samedi 24 juin 2023 de 10 h à 17 h.

Les bénévoles de la bibliothèque ont également pour projet d'organiser un salon du livre.

Association Les Baillages :

Une réunion a eu lieu avec la Fédération de Pêche de Vendée concernant un projet sur les bords de Sèvre. Les terrains appartiennent à l'Association des Baillages.

Par ailleurs, la commune a fait aux membres des Baillages une proposition pour l'acquisition de parcelles.

La secrétaire de séance,
Viviane ECHASSERIAU



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

